

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 22 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230922-B_2023_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Publication : 22/09/2023

B 2023 – 34 : Protection fonctionnelle - Châteaudun

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 septembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 22 septembre 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 134- et suivants.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 113-1.

Vu les demandes de Rodolphe JÉGAT et Nathan DE OLIVEIRA sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS et notamment le versement des dommages et intérêts prononcés par le tribunal judiciaire de Chartres le 13 juin 2023.

L'employeur public est tenu de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant le préjudice qui est résulté d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, de menaces, d'injures, etc. Lorsque la collectivité a dédommagé une victime, elle est subrogée dans ses droits pour obtenir le remboursement des sommes engagées.

Le 12 juin 2023, Rodolphe JÉGAT et Nathan DE OLIVEIRA, sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de Châteaudun ont porté secours à un homme blessé au visage. L'homme était agité et, arrivé à l'hôpital a violemment agressé ses secouristes cherchant même à étrangler l'un d'eux.

Rodolphe JÉGAT et Nathan DE OLIVEIRA ont porté plainte pour cette agression.

Dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité devant le tribunal judiciaire de Chartres qui s'est déroulée le 13 juin 2023, l'auteur des faits a été condamné à une peine d'emprisonnement de 6 mois assortie d'un sursis simple ainsi qu'au versement de la somme de 200 € à chacune des victimes au titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à leur verser la somme accordée par la justice et d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'auteur des insultes et injures ;

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le président à verser à Rodolphe JÉGAT la somme de 200 € au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
- autorise le président à verser à Nathan DE OLIVEIRA la somme de 200 € au titre des dommages et intérêts attribués par la justice ;
- autorise l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'auteur de l'agression et reconnu coupable par la justice.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /